

Arrêté n°2017-90

Relatif à l'autorisation de prise de vues et de sons accordée à Beau travail sur le site de le site de Grosse Corde Est, territoire classé en cœur de Parc National

Le tournage de l'émission Échappées belles aura lieu pour partie en cœur de Parc national, avec pour accompagnateur Marianne Aimar-Godot et Raphaël de Casabianca.

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc National de la Guadeloupe, et notamment les modalités 23 et 28 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc National de la Guadeloupe ;

Vu la demande reçue le 6 Février 2017, par Mme Léa Coulard, représentant la société Bo Travail, 30 Rue d'Armaille 75017 Paris,

Considérant la fragilité des milieux naturels du site de Grosse Corde Est, communément appelé Bassin Paradise, l'image et le caractère du Parc national et donc la nécessité d'encadrer les prises de vues et de sons réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

Décide,

Article 1 : Autorisation

Bo Travail peut réaliser des prises de vues et de sons en cœur de Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

1° Absence d'utilisation de tout moyen ou matériel qui est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;

2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :
- à la réglementation en vigueur ;
- aux objectifs de protection définis dans la charte ;
- au caractère du Parc national ;

3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national ;

4° Remise à l'établissement public du Parc national d'un exemplaire des documents réalisés dans un délai de deux mois à compter de la prise de vues. Le Parc national se réserve le droit d'utiliser ces images à des fins pédagogiques.

Article 2 : Modalités des prises de vue et de son

Matériel :

- 1 caméra C300

Articles 3 : Période et lieu

Les prises de vues et de sons auront lieu sur le territoire du Parc national, sur le site de Grosse Corde Est, le 18 Novembre 2017.

Article 4 : Poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation à des poursuites pénales et civiles, notamment pour réparation des atteintes et préjudices causés à la biodiversité, à l'image et au caractère du Parc national.

Article 5 : Assurance

L'établissement Parc national de la Guadeloupe décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le cadre des prises de vues et de sons. Bo travail prendra soin de souscrire les assurances couvrant les risques liés à cette activité.

Article 6 : Exécution

Le Chef de service «Communication» et le chef du « Pôle cœur forestier » sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Article 7 : Publication

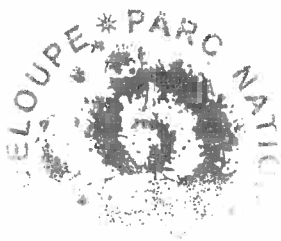
La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 16/07/2017

Le directeur



Maurice ANSELME.



PUBLIÉ LE :

21 NOV. 2017

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.